

SHELTERS

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros

Siège social :

888, Route de la Caille
74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

749 960 522 RCS THONON-LES-BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Et le DIX-HUIT MARS,

Monsieur Harold VERNON,

Associé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- à la modification de l'article 7 des statuts suite à une erreur matérielle,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- l'acquisition, la vente, la gestion et, plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- la construction et rénovation de tous biens immobiliers,
- la revente après achèvement ou rénovation,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *l'activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce,*
- *l'acquisition, la vente, la gestion et, plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,*
- *la construction et rénovation de tous biens immobiliers,*
- *la revente après achèvement ou rénovation,*
- *la prise de participations par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou encore de location gérance ;*
- *la gestion, l'administration, la mise en valeur et la cession de ses participations ;*
- *l'accomplissement de toutes prestations de services au bénéfice de ses filiales ;*
- *l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;*

- *l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.*
- *et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »*

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts, à savoir le nombre d'actions, suite à une erreur matérielle. En effet, il fallait lire que le capital est divisé en HUIT MILLE (8 000) actions en lieu et place de HUIT CENTS (800).

L'article 7 des statuts sera ainsi modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €).

Il est divisé en HUIT MILLE (8 000) actions de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

**Pour la société SHELTERS,
Monsieur Harold VERNON**